

## **CHAPITRE 18 : LE PLAN D'ACTION**

---

---

## CHAPITRE 18 : LE PLAN D'ACTION

Tel que prévu au paragraphe 1.1 de l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'action se veut un guide permettant aux autorités de la MRC, aux élus municipaux et aux autres intervenants publics et privés de mettre en œuvre les orientations qui sont retenues au présent schéma révisé.

Ce plan d'action fixe les stratégies et les actions pour atteindre ces orientations et identifie les acteurs et intervenants qui pourront être impliqués dans leur réalisation. Un calendrier de réalisation distinguant trois étapes de réalisation (court, moyen et long terme) est aussi présenté. Ce calendrier tient compte du degré d'urgence des actions à entreprendre et, dans certains cas, des difficultés de les démarrer rapidement en raison de leur envergure et des coûts qu'elles représentent. On retiendra que le court terme représente une période de 0-3 ans; le moyen terme, une période de 4-6 ans; le long terme, une période de 7 ans et plus.







**Tableau 11.2 – Plan d'action - Territoire et activités agricoles**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
<p>1) Assurer le développement durable de l'agriculture dans le secteur agricole dynamique de la MRC tout en protégeant et mettant en valeur les particularités du secteur viable et en restreignant l'expansion des îlots déstructurés.</p> <p>2) Régir les bâtiments existants autres qu'agricoles ou non requis pour l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole dans une perspective de la préservation des paysages ruraux et de la dynamisation de l'économie rurale.</p>	<p>1) Donner priorité aux activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole.</p> <p>2) Assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.</p> <p>3) Freiner l'empiètement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole.</p>	<p>1) <u>Plan d'urbanisme</u> Identification de la zone agricole, des aires d'affectation autres qu'agricole, des îlots déstructurés et de leur affectation du sol.</p> <p>2) <u>Réglementation</u> Délimitation de la zone agricole et des autres zones non agricoles et identification des usages autorisés dans chacune des zones. Réglementation des bâtiments non agricoles ou non requis pour l'agriculture et réglementation des distances séparatrices selon les dispositions du document complémentaire.</p>	<p>– Municipalités</p> <p>– Comité consultatif agricole</p>	X		
				X		

**Tableau 11.3 – Plan d'action - L'industrie**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
Adopter une politique industrielle axée sur le développement économique durable (approche fondée sur une planification stratégique du développement, notamment en ce qui concerne la localisation des usages et visant à protéger les ressources tout en privilégiant l'efficacité économique).	1) Développer deux pôles industriels régionaux, soient ceux des agglomérations de Vaudreuil-Dorion et de Coteau-du-Lac;	1) <u>Plan d'urbanisme</u> (affectations du sol).	- Municipalités	X		
	2) Consolider et développer des aires industrielle et commerciale de nuisance;	2) <u>Réglementation</u> (usages et normes par zone, zones tampons entre les zones industrielle et les aires résidentielle, institutionnelles et récréatives).	- Municipalités	X		
	3) Consolider les aires industrielles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;	3) Soutenir et participer aux activités du CLD de Vaudreuil-Soulanges.	- MRC - CLD de Vaudreuil-Soulanges	X		
	4) Contrôler les activités industrielles comportant des risques pour l'environnement;					
	5) Évaluation spécifique des cas particuliers.					

Modification  
Règl. 179  
en vigueur le  
12.12.2005

**Tableau 11.3 – Plan d'action - L'industrie (suite)**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
2) Régir l'implantation des entreprises de transport et de transbordement et favoriser l'implantation de celles comprenant des activités à valeur ajoutée (entreprises qui font du conditionnement de marchandises).	1) Faciliter l'implantation d'entreprises de transport et de transbordement à l'intérieur des aires industrielles. Dans le cas où de telles entreprises désiraient s'y implanter, les municipalités devront exiger qu'elles comprennent des activités à valeur ajoutée réalisées à l'intérieur de bâtiments et exercer des contrôles sur les superficies minimales d'implantation, sur le pourcentage minimal d'occupation des terrains par les bâtiments, sur la qualité du bâti et sur les aménagements extérieurs.	1) <u>Plan d'urbanisme</u> (affectations du sol). 2) <u>Réglementation</u> (usages et normes par zone). 3) Efforts promotionnels du CLD de Vaudreuil-Soulanges; 4) Plan de développement des zones industrielles du CLD de Vaudreuil-Soulanges; 5) Plan quinquennal de la CRÉ Montérégie Ouest.	- Municipalités - MRC - CLD de Vaudreuil-Soulanges - autres MRC et CLD du Suroît - Communauté métropolitaine de Montréal - CRÉ Montérégie Ouest	X	X	X
				X		

**Tableau 11.4 – Plan d'action - Commerce et services**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
1) Intensifier les artères et noyaux commerciaux existants de façon à accroître la diversité des commerces et leur attractivité.	1) Éviter de créer une multitude de petits espaces commerciaux sur le territoire de la MRC à l'extérieur des périmètres d'urbanisation des six pôles commerciaux et de services identifiés au concept.	1) Plan d'urbanisme (affectations du sol). 2) Réglementation (usages et normes par zone).	- Municipalités	X		
2) Consolider les pôles commerciaux et de services existants en y privilégiant l'implantation des commerces de grandes surfaces et les institutions majeures au niveau scolaire, culturel, de la santé et des services gouvernementaux.	2) Améliorer et dynamiser les artères et noyaux commerciaux existants situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. 3) N'autoriser l'implantation des commerces de grandes surfaces (plus de 4 000 m <sup>2</sup> de plancher), des institutions scolaires de niveaux secondaire et collégial, des centres hospitaliers, des salles de spectacle et des services gouvernementaux qu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des six pôles de services identifiés au concept et qu'à la condition qu'une étude d'implantation ne soit déposée et approuvée par la MRC ou la municipalité, selon le cas.	3) Programmes particuliers d'urbanisme. 4) Efforts de promotion. 5) Soutenir et participer aux activités du CLD de Vaudreuil-Soulanges. 6) Planifier des espaces devant servir à loger les personnes à faibles revenus.	- Municipalités  - Municipalités  - CLD de Vaudreuil-Soulanges - CLD de Vaudreuil-Soulanges - MRC  - Municipalités	X  X  X  X		

**Tableau 11.5 – Plan d'action - Le Mont Rigaud**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
<p>1) Protéger le mont Rigaud en assurant l'équilibre entre la protection de l'environnement et le développement économique, tout en reconnaissant le massif comme une ressource écologique majeure sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.</p> <p>2) Protéger les paysans naturels du mont Rigaud.</p>	<p>1) Protéger les pentes fragiles à l'érosion.</p> <p>2) Créer un espace vert important sur le massif.</p> <p>3) Consolider le réseau récréatif multifonctionnel existant.</p> <p>4) Assurer le maintien d'un réseau routier simple et minimal.</p> <p>5) Déterminer les phases de développement, tout particulièrement pour les activités résidentielles.</p> <p>6) Préserver intactes les caractéristiques écologiques autour des marais.</p> <p>7) Protéger l'habitat du cerf de Virginie et négocier les limites et les règles reliées à l'application de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>.</p> <p>8) Autoriser les activités résidentielles adaptées au massif en préservant le caractère naturel à certaines conditions.</p> <p>9) Autoriser des activités et usages ayant des caractéristiques ne permettant pas de se réaliser ailleurs dans la MRC en raison des conditions que l'on retrouve sur le mont Rigaud. Les usages privilégiés doivent être à caractère récréo-touristique thématique et respecter certaines règles.</p> <p>10) Respecter les caractéristiques esthétiques et naturelles du site et de l'ensemble du mont Rigaud par la modification ou l'implantation d'infrastructures de transport d'énergie et prévoir des mesures d'insertion adéquates.</p>	<p>1) <u>Plan d'urbanisme</u> (affectations du sol).</p> <p>2) <u>Réglementation</u> (usages et normes par zone).</p>	<p>– Municipalités de Rigaud, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur</p> <p>– Société de la Faune et des Parcs du Québec</p> <p>– Associations de protection du mont Rigaud.</p> <p>– Clubs sportifs</p>	X	X	

**Tableau 11.6 – Plan d'action - Le parc régional du canal de Soulanges et ses abords**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
<p>1) Faire du Parc régional du canal de Soulanges un important équipement récréo-touristique mettant en valeur son caractère patrimonial, son potentiel pour la navigation de plaisance et sa situation géographique aux portes de Montréal.</p> <p>2) Protéger et mettre en valeur les abords du Parc régional du canal de Soulanges de façon à créer un environnement attrayant s'harmonisant avec le parc.</p> <p>3) Considérer la mise en valeur du potentiel immobilier (commercial et résidentiel) du site comme activité motrice du développement économique de la région.</p> <p>4) Assurer l'harmonisation et l'intégration de toute infrastructure située dans l'emprise du canal ou sur les abords de celui-ci avec le Parc régional du canal de Soulanges.</p>	<p>(Se référer aux principes directeurs et aux recommandations relatives aux usages du sol, à l'implantation des bâtiments et à l'aménagement des terrains de chacune des aires d'affectation du Parc régional du canal de Soulanges et ses abords et compris dans le présent schéma révisé au chapitre 8).</p>	<p>1) Plan d'urbanisme (intégrer les orientations, principes directeurs, usages du sol, périmètres d'urbanisation, limites des noyaux villageois et limites d'implantation de certains usages industriels et agricoles).</p> <p>2) Réviser la réglementation de zonage en ne permettant à l'intérieur des aires d'affectation du Parc régional du canal de Soulanges que les usages existants. Insérer les normes du document complémentaire</p> <p>3) Préparer des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) intégrant la Charte du paysage québécois et qui devront s'appliquer à toutes les aires d'affectation du Parc régional.</p> <p>4) Préparer des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) pour les noyaux villageois.</p> <p>5) Préparer des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devant s'appliquer dans les cas définis au schéma révisé.</p> <p>6) Développer des partenariats avec les entreprises détenant des infrastructures et équipements dans le Parc régional du canal de Soulanges.</p> <p>7) Assurer l'harmonisation de la route 338 et de la future autoroute 30 avec le Parc régional du canal de Soulanges.</p> <p>8) Conclure une entente avec Hydro-Québec pour l'utilisation de ses propriétés à l'intérieur du Parc régional.</p>	<p>- Municipalités de Pointe-des-Cascades, Les Cèdres, Coteau-du-Lac et Les Coteaux</p> <p>- Régie intermunicipale du canal de Soulanges</p> <p>- Hydro-Québec</p> <p>- Tourisme Québec</p> <p>- MRC</p> <p>- Ministère des Transports</p> <p>- Ministère des Régions</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>		

**Tableau 11.7 – Plan d'action - Gestion de l'environnement**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
1) Protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau de façon à assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique de ces milieux.	3) Se conformer à la politique des rives du littoral et des plaines inondables	1) <u>Plan d'urbanisme</u> (prévoir les moyens de contrôler l'expansion des carrières et sablières existantes et les moyens de réduire au minimum leurs impacts visuels et environnementaux, interdire toute nouvelle carrière ou sablière sur le territoire sauf dans le cas d'une relocalisation).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- Ministère de l'Environnement du Québec</li> </ul>	X		
2) Contrôler l'expansion des carrières et sablières existantes et interdire l'ouverture de toute nouvelle carrière ou sablière sur le territoire de la MRC sauf dans le cas d'une relocalisation.	2) Minimiser les impacts des carrières et sablières	2) <u>Réglementation d'urbanisme</u> (intégrer les dispositions de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables comprises au document complémentaire, y insérer les normes relatives à l'expansion des carrières et sablières et interdire les nouvelles carrières et sablières sauf dans le cas d'une relocalisation).		X		
3) Préparer un plan de gestion intégrée des matières résiduelles		3) Préparer un plan de gestion intégrée des matières résiduelles.			X	

**Tableau 11.8 – Plan d'action - Le transport**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
1) Développer un réseau routier fonctionnel tant au niveau du réseau supérieur qu'au niveau municipal.	<p>1) <u>Corridor de l'autoroute 20</u> Que l'AMT finalise dans les meilleurs délais la consolidation des gares du train de banlieue sur l'île Perrot. Que le réaménagement de l'autoroute 20 à l'île Perrot et à Vaudreuil-Dorion soit réalisé en ayant comme préoccupation un aménagement soigné des abords, l'intégration sécuritaire de la nouvelle gare du train de banlieue, des réseaux piétons et cyclables et l'exclusion des fonctions résidentielle, institutionnelle et récréative le long de corridor autoroutier.</p> <p>2) <u>Aménagement de l'autoroute 30</u> en ayant comme préoccupation l'intégration harmonieuse de cette infrastructure au Parc régional du canal de Soulanges (et notamment la réouverture du canal à la navigation de plaisance).</p> <p>3) <u>Réaménagement du pont Mgr Langlois</u> en ayant comme préoccupation l'intégration harmonieuse au Parc régional du canal de Soulanges.</p> <p>4) <u>Réparation de la chaussée</u> sur les tronçons présentant des déficiences.</p> <p>5) <u>Identification et évaluation de l'adéquation du réseau artériel municipal.</u></p> <p>6) <u>Réduction des accès routiers</u> sur les artères, collectrices et routes intermunicipales.</p> <p>7) Proposition intermunicipale pour l'aménagement du corridor du boulevard de la Cité-des-Jeunes, tronçon Vaudreuil-Dorion/Saint-Lazare</p>	<p>1) <u>Plan d'urbanisme</u> (identification et évaluation du réseau artériel municipal, moyens de réduire les accès sur les artères, les collectrices et les routes intermunicipales, proposition intermunicipale pour l'aménagement du corridor du boulevard Cité-des-Jeunes, tronçon Vaudreuil-Dorion/Saint-Lazare).</p> <p>2) Réglementation d'urbanisme (normes pour réduire les accès sur les artères, collectrices et voies intermunicipales).</p> <p>3) Prévoir une étude visant à sécuriser la circulation sur cette voie intermunicipale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Municipalités</li> <li>– Ministère des Transports</li> <li>– MRC</li> <li>– Régie intermunicipale du canal de Soulanges</li> </ul>	X		
				X		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Municipalités de Vaudreuil-Dorion et de Saint-Lazare</li> </ul>	X		

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
2) Améliorer la qualité de vie, la sécurité des citoyens et la qualité de l'environnement le long du réseau routier supérieur.	1) Prévoir des affectations autres que résidentielle, institutionnelle ou récréative sur les terrains longeant les autoroutes à moins que des mesures d'atténuation soient mises en place.	1) Plan d'urbanisme (affectations du sol, spécifier qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée en vue de réduire les normes de localisation, d'implantation et de dimensions des enseignes le long des autoroutes).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- Ministère des Transports</li> </ul>	X		
3) Favoriser le développement du transport en commun sur le territoire de la MRC et entre celui-ci et l'île de Montréal.	2) Restriction des enseignes et des panneaux-réclames le long des autoroutes.	2) <u>Réglementation d'urbanisme</u> (Restriction des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs le long des autoroutes, dispositions sur l'affichage).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités faisant partie du CIT</li> <li>- Ministère des Transports</li> <li>- AMT</li> </ul>	X	X	
4) S'assurer de l'intégration des infrastructures municipales au réseau de train de banlieue.	1) Le CIT de la Montérégie ouest verra à développer le transport en commun sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges	<u>Plan d'urbanisme</u> (Identification des moyens pour assurer la fluidité de la circulation au réseau de train de banlieue).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités de l'Île-Perrot, de Vaudreuil-Dorion, d'Hudson et de Rigaud</li> </ul>	X		
	1) Planifier le réseau routier de façon à assurer la fluidité de la circulation au réseau du train de banlieue (boul. Félix-Leclerc à Vaudreuil-Dorion)					

**Tableau 11.9 – Plan d'action - Les territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
1) Protéger le milieu naturel de façon à assurer les meilleures conditions de survie de la flore et de la faune et le maintien des paysages naturels.	<p>1) Identifier les aires protégées, les sites d'intérêt naturel, la superficie et la répartition du couvert forestier ainsi que les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).</p> <p>2) Prévoir les mécanismes permettant de sauvegarder les aires protégées, les sites d'intérêt naturel, la superficie et la répartition du couvert forestier ainsi que les EFE.</p> <p>3) Prévoir les règles qui devront s'appliquer pour tout projet résidentiel, commercial, institutionnel, industriel, récréatif, agricole ou d'utilité publique susceptible d'empiéter dans une aire protégée ou un site d'intérêt naturel.</p> <p>4) Affecter à des fins de conservation les îles non bâties de l'Outaouais et du Saint-Laurent ainsi que certains sites identifiés au chapitre 11.</p> <p>5) Faire les démarches nécessaires pour créer une réserve écologique sur les îles Dowker et Madore.</p> <p>6) Analyser les possibilités de créer un espace vert dans le secteur Saint-Alexis à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.</p> <p>7) Identifier les points de vue remarquables et les chemins de paysage et prévoir les dispositions permettant de préserver leur intégrité.</p>	<p>1) <u>Plan d'urbanisme</u> (identifier les aires protégées, les sites d'intérêt naturel, la superficie et la répartition du couvert forestier ainsi que les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et les mécanismes permettant de les sauvegarder; prévoir les règles qui devront s'appliquer pour tout projet susceptible d'empiéter dans une aire protégée ou un site d'intérêt naturel; affecter à des fins de conservation les îles non bâties de l'Outaouais et du Saint-Laurent ainsi que les sites identifiés au chapitre 11; identifier les points de vue remarquables et les chemins de paysage et les dispositions permettant de les préserver).</p> <p>2) <u>Réglementation d'urbanisme</u> (insérer les dispositions permettant de sauvegarder les aires protégées, les sites d'intérêt naturel, les points de vue remarquables et les chemins de paysage).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- Société de la faune et des parcs du Québec</li> <li>- Ministère des Richesses naturelles (Direction de l'environnement forestier)</li> <li>- MRC</li> </ul>	X		
				X		

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
1) Protéger et mettre en valeur les éléments d'intérêt patrimonial.	1) Utiliser les outils prévus par la <i>Loi sur les Biens culturels</i> (citation d'un bien ou constitution d'un site du patrimoine) ou par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (PIIA) pour protéger les éléments et les ensembles d'intérêt patrimonial.	1) <u>Plan d'urbanisme</u> (Identification des éléments et des ensembles d'intérêt patrimonial et des mécanismes permettant de les protéger).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- Ministère de la Culture et des Communications</li> </ul>	X		
2) Comblent les lacunes relatives à certains équipements culturels et notamment celles d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition et de certaines bibliothèques.	2) Favoriser l'utilisation ou la réaffectation de bâtiments patrimoniaux à des fins résidentielle, institutionnelle ou commerciale afin d'éviter leur démolition ou une transformation susceptible de mettre en péril leur valeur patrimoniale.	2) <u>Réglementation</u> (Utilisation d'un règlement visant à citer un bien ou à constituer un site du patrimoine ou d'un règlement sur les PIIA pour protéger les éléments ou ensembles patrimoniaux).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- MRC</li> <li>- Sociétés d'histoire</li> </ul>	X		
	1) Soutenir les municipalités des Cèdres et Coteau-du-Lac afin que leur bibliothèque obtienne le statut de bibliothèque publique autonome et inciter les municipalités de moins de 5 000 habitants à en aménager une avec un contrat du CRSPBM.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- MRC</li> <li>- Ministère de la Culture et des Communications</li> <li>- Conseil culturel de Vaudreuil-Soulanges</li> <li>- Musée régional de Vaudreuil-Soulanges</li> </ul>	X		
	2) Étudier la faisabilité d'ériger un centre culturel abritant une salle de spectacles et une salle d'exposition.			X		
	3) Soutenir le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges et son projet d'agrandissement.			X		
	4) Réaliser un plan directeur de la culture.			X		

**Tableau 11.10 – Plan d'action - Les contraintes à l'occupation du territoire**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
<p>1) Assurer la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur des zones présentant des contraintes à l'occupation.</p> <p>2) S'assurer que de nouvelles sources de risques ou de nuisances ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, récréatif) et, à l'inverse, que des usages sensibles ne se rapprochent des sources de contraintes.</p>	1) Se conformer aux objectifs et aux dispositions de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables et de l'entente Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.	1) <u>Plan d'urbanisme</u> (identification des zones à risques d'inondation et de mouvements de terrain, spécifier qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone de contrainte).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> </ul>	X		
	2) Suite aux demandes formulées par la MRC, s'assurer que le Ministère des Transports et le Ministère de la Sécurité publique poursuivront les études sur la rivière Delisle afin de trouver les solutions les moins onéreuses pour résoudre le problème des crues printanières à cet endroit.	2) Travaux correctifs prévus par la MRC (voir chapitre 13).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la Sécurité publique</li> <li>- Ministère des Transports</li> <li>- MRC</li> </ul>	X		
	3) Réglementer la construction à l'intérieur des zones inondables et des zones à risques de mouvements de terrain.	3) Réglementation de zonage (insérer les dispositions du document complémentaire relatives aux zones inondables et aux zones à risques de mouvements de terrain).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- MRC</li> </ul>	X		
	4) Prévoir des dispositions réglementaires pour empêcher la construction de bâtiments et de puits sur les sites d'enfouissement de déchets dangereux.	4) Réglementation de zonage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- MRC</li> </ul>	X		
	5) Dans le cas des immeubles, ouvrages et activités pouvant présenter des risques pour la santé et la sécurité publique, intégrer à la réglementation d'urbanisme les dispositions prévues au document complémentaire	5) Réglementation de zonage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités</li> <li>- MRC</li> <li>- Ministère de la sécurité publique</li> </ul>	X		
	6) Préparer un schéma de sécurité civile devant servir lors de sinistres.				X	

**Tableau 11.11 – Plan d'action - Le récréo-tourisme**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
Améliorer le produit touristique existant tout en mettant l'emphase sur le développement du Parc régional du canal de Soulanges et des réseaux équestre et cyclable.	<p>1) Développer le Parc régional du canal de Soulanges en accordant la priorité à la remise en état et à la réouverture du canal à la navigation de plaisance, la mise en valeur des éléments patrimoniaux et naturels et le développement d'activités récréo-touristiques.</p> <p>2) Analyser les possibilités de développer un réseau régional de sentiers équestres sur le territoire de la MRC.</p> <p>3) Compléter le réseau cyclable tout particulièrement entre la piste Soulanges et le réseau de Montréal, entre la piste Soulanges et le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et entre Vaudreuil-Dorion, Rigaud et la frontière ontarienne.</p> <p>4) Analyser les possibilités de construction de passes migratoires entre le lac Saint-Louis et le lac Saint-François.</p> <p>5) S'assurer que les abords des grandes autoroutes soient paysagés ou maintenus à l'état naturel et exempts de panneaux-réclames.</p> <p>6) Encourager l'implantation d'établissements hôteliers et de restauration de qualité et de commerces pouvant favoriser l'arrêt d'une partie de la clientèle de passage.</p>	<p>1) <u>Plan d'urbanisme et réglementation.</u></p> <p>2) Prévoir une étude visant à établir la faisabilité et les coûts d'un tel réseau.</p> <p>3) Réglementation sur le zonage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MRC</li> <li>- Municipalités</li> <li>- Régie intermunicipale du canal de Soulanges</li> <li>- Tourisme Québec</li>   <li>- Clubs équestres</li>   <li>- Municipalités</li> <li>- MRC</li> <li>- Vélo-Québec</li> <li>- Hydro-Québec</li>   <li>- Hydro-Québec</li> <li>- FAPAQ</li>   <li>- MTQ</li> <li>- Municipalités</li>   <li>- CLD</li> <li>- ATR de la Montérégie</li> </ul>	X	X	
				X		
				X		
					X	
				X		



**Tableau 11.12 – Plan d'action – Les réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de pétrole, de télécommunication et de câblodistribution**

Orientation	Stratégies	Moyens	Intervenants	Terme		
				C	M	L
1) Assurer une meilleure intégration des infrastructures de transport au territoire de la MRC.	1) Mise en valeur du fleuve Saint-Laurent par le développement du Parc régional du canal de Soulanges.	1) <u>Plan d'urbanisme.</u>	- MTQ - Municipalités	X		
2) Autoriser les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec dans toutes les aires d'affectation du territoire en tenant compte des dispositions comprises dans certaines de ces aires.	2) Développer des partenariats avec les entreprises traversant le Parc régional du canal de Soulanges.	2) <u>Plan d'urbanisme.</u>	- MRC - Hydro-Québec	X		
3) Restreindre l'implantation de nouvelles tours de télécommunication sur le territoire de la MRC	3) Identifier les endroits où pourront être implantées les tours de télécommunication et prévoir les mesures d'atténuation afin de favoriser leur intégration au milieu.	3) <u>Plan d'urbanisme et réglementation d'urbanisme.</u>	- Municipalités - Hydro-Québec - Sociétés de télécommunications	X		